AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1745
FR0000051732-FS0839

2 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er novembre 2023, la société par actions simplifiée Onepoint[1] (29 rue des Sablons, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, à cette date, 6 461 145 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,80% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE sur le marché[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 1er novembre 2023, 11 122 491 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par M. David R. Layani.
[2] Sur la base d'un capital composé de 111 439 307 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ATOS SE du 1er novembre 2023.